



Autorité compétente:

Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA)

Quels documents dois-je présenter pour immatriculer une voiture? Pour les voitures neuves:

- une demande de transaction automobile;
- les documents relatifs à la voiture;
- un timbre «droit de chancellerie» d'une valeur de 50 EUR. Celui-ci montre qu'une taxe a été payée au consulat du pays concerné pour l'attestation de la validité d'un document;
- la facture de vente;
- la preuve du paiement de la TVA;
- le dédouanement;
- un certificat de conformité européen (COC) ou équivalent. Si le vendeur ne peut fournir le COC, vous pouvez contacter le constructeur dans votre pays d'origine pour obtenir un duplicata moyennant paiement. Si le constructeur ne peut vous en fournir un, vous pouvez demander aux services techniques figurant sur la liste de la [Commission européenne](#) s'ils ont des documents équivalents.

Pour les voitures d'occasion:

- les mêmes documents que pour les voitures neuves, à l'exception de la preuve du paiement de la TVA et auxquels il faut ajouter la preuve de l'immatriculation à l'étranger.

Dois-je prouver que la voiture est passée au contrôle technique pour pouvoir l'immatriculer?

Oui, pour les voitures d'occasion.

Les certificats de contrôle technique étrangers valables ne sont pas reconnus au Luxembourg. Un contrôle national doit être réalisé avant de pouvoir immatriculer la voiture auprès de la SNCA.

Toute voiture neuve immatriculée au Luxembourg doit passer son premier contrôle technique périodique trois ans et six mois après sa première immatriculation, puis chaque année. Le contrôle coûte 27,47 EUR pour les voitures. Pour de plus amples informations, consultez la page <http://www.snct.lu/clients-particuliers/tarifs-du-contrôle-technique>.

Est-il obligatoire de fournir une preuve de l'assurance au service d'immatriculation?

Vous devez apporter la preuve de l'assurance auprès d'un assureur agréé au Luxembourg.



À qui faut-il payer la TVA?

Une voiture est considérée comme étant neuve si pas plus de six mois se sont écoulés depuis la date de sa première immatriculation ou si son kilométrage ne dépasse pas 6 000 km. Pour les transactions réalisées au sein de l'Union européenne, **les voitures neuves sont exonérées de TVA**. Par conséquent, le fournisseur ne doit pas facturer de TVA. En revanche, si vous avez acheté une voiture neuve dans un autre État membre de l'Union dans le but de l'importer et de l'immatriculer dans votre pays de résidence, vous devez payer la TVA dans votre État membre au prix pratiqué dans ce pays.

La TVA doit être versée à l'autorité douanière.

Toutes les autres voitures sont considérées comme étant d'occasion (première immatriculation datant de plus de six mois et kilométrage supérieur à 6 000 km). Elles sont généralement vendues TVA incluse si le fournisseur est assujéti à la TVA. Vous ne devez pas payer la TVA dans votre pays de résidence.

La personne qui présente le véhicule doit fournir les documents suivants pour recevoir la vignette 705:

- le certificat d'immatriculation précédent (si le véhicule a été mis en circulation);
- le certificat de conformité européen original;
- la facture originale ou le contrat d'achat original, éventuellement une preuve de paiement;
- le numéro d'immatriculation, qui doit être demandé au préalable, si le véhicule n'en possède pas déjà un;
- la preuve de l'assurance;
- le numéro d'identification national (13 chiffres) ou le numéro d'identification fiscal (11 chiffres).

En outre, la personne doit fournir la version originale des documents suivants:

- un document d'identité (carte d'identité ou passeport);
- un certificat de résidence prouvant que la personne vit au Luxembourg. [Plus d'informations](#)

Puis-je rouler au Luxembourg avec des plaques temporaires en attendant l'immatriculation définitive?

Oui, les plaques de transit sont généralement acceptées pour rouler au Luxembourg s'il existe un accord bilatéral.

Qui puis-je contacter en cas de difficultés avec l'autorité/administration responsable de l'immatriculation?

Vous pouvez contacter le [centre SOLVIT Luxembourg](#) pour demander de l'aide si vous rencontrez des difficultés.

Si vous avez des questions concernant vos droits de consommateur lors de l'achat d'une voiture à l'étranger, contactez votre CEC local: www.cecluxembourg.lu.